

JEU : exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

DDFIP

L'exonération s'applique aux JEU qui se créent avant le 31/12/2028.

Présentation du dispositif

Les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération, exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les Jeunes Entreprises Universitaires (JEU).

Une JEU constitue une catégorie de JEI.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette exonération s'adresse à la Jeune Entreprise Universitaire (JEU) qui réalise des projets de recherche et de développement.

— Critères d'éligibilité

Les JEU qui constituent une catégorie de JEI doivent satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- être une PME : elle emploie moins de 250 personnes et réalise un CA < à 50 M€ ou a un bilan total < à 43 M€,
- avoir été créée depuis moins de 8 ans pour les entreprises créées à partir du 1er janvier 2023. L'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son 8e anniversaire),
- capital détenu pour 50% au minimum par l'une des personnes ou entités suivantes :
 - Personne physique : entrepreneur individuel (EI), particulier,
 - Autre JEI détenue au moins à 50 % par des personnes physiques,
 - Association ou fondation reconnue d'utilité publique à caractère scientifique,
 - Établissement public de recherche et d'enseignement ou une de ses filiales,
 - Société d'investissement,
- exercer une activité nouvelle : c'est-à-dire qu'elle n'a pas été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activités déjà existantes ou d'une reprise de telles activités,
- être dirigées ou détenues directement à hauteur de 10% au moins, seules ou conjointement, par des étudiants, des personnes titulaires depuis moins de 5 ans d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un doctorat, ou des personnes affectées à des activités d'enseignement ou de recherche,
- avoir pour activité principale la valorisation de travaux de recherche auxquels ces dirigeants ou ces associés ont participé, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur (au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de

leurs fonctions). Un contrat définissant les conditions de la valorisation doit avoir été conclue avec cet établissement.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'exonération porte sur la part revenant à la commune ou à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'exonération porte sur une durée de 7 ans.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

La demande d'exonération doit être formulée lors du dépôt de la déclaration afférente à la 1ère année à compter de laquelle l'exonération est sollicitée.

Cette demande doit être adressée, pour chaque établissement exonéré, au [service des impôts](#) dont relève l'établissement.

Pour bénéficier de l'exonération, la demande est à faire au plus tard à l'une des dates suivantes selon la situation de l'entreprise :

- le 2ème jour ouvré (jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. On en compte 5 par semaine) suivant le 1er mai de l'année précédent celle pour laquelle l'exonération est demandée,
- en cas de création d'établissement, de changement d'exploitant ou d'activité en cours d'année : le 2e jour ouvré suivant le 1er mai de l'année suivant celle de la création ou du changement. L'entreprise doit fournir une déclaration provisoire avant le 1er janvier de l'année suivant celle de la création ou du changement.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 7 ans.
- Création avant le 31 décembre 2026.
- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

DDFIP

Direction Départementale des Finances Publiques

- **Accès aux contacts locaux**

Web : annuaire.service-public.fr/...

Déposer son dossier

- <https://www.impots.gouv.fr/contacts>

Source et références légales

Références légales

Article 44 sexies-0 A, modifié par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 - art. 44.

Article 44 sexies-0 A, modifié par la loi n°2025-199 du 28 février 2025 - art. 22.

Article 44 sexies-0 A, en vigueur depuis le 21 février 2026, modifié par la loi n°2026-103 du 19 février 2026 - art. 23.

Article 1466 D en vigueur depuis le 21 février 2026, modifié par la loi n°2026-103 du 19 février 2026 - art. 40.